



SERVICE PUBLIC
DU GAZ, DE L'ÉLECTRICITÉ
ET DES ÉNERGIES LOCALES
EN ÎLE-DE-FRANCE



**CONVENTION PARTICULIERE n° 1
POUR LA CREATION, L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION
D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE
POUR VEHICULES ELECTRIQUES**

**COMMUNAUTE DE CCVO3FS
VALLEE DE L'OISE ET DES 3 FORETS**

Affaire n° 2021-AR-34

Accusé de réception en préfecture
075-200050433-20260319-IRVECCVO3F_AR34-CC
Date de télétransmission : 19/03/2026
Date de réception préfecture : 19/03/2026

Entre les soussignés :

■ **Le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile-de-France (Sigeif)** représenté par son Président, Monsieur Jean-Jacques GUILLET, agissant en vertu de la délibération du comité syndical en date du 14 octobre 2019.

Ci-après désigné par « **le Sigeif** ».

■ **La Communauté de CCVO3F de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts** représentée par son Président, Monsieur Sébastien PONIATOWSKI, agissant en vertu de la délibération n° 2022/02/05 en date du 18 février 2022.

Ci-après désignée par « **la CCVO3F** ».

Le Sigeif et la CCVO3F seront désignés individuellement « **une Partie** » et collectivement « **les Parties** ».

Il a été convenu ce qui suit :

Accusé de réception en préfecture 075-200050433-20260319-IRVECCVO3F_AR34-CC 2 Date de télétransmission : 19/03/2026 Date de réception préfecture : 19/03/2026
--

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : CONTEXTE	4
ARTICLE 2 : OBJET	4
ARTICLE 3 : IRVE EXISTANTES MISES A LA DISPOSITION DU SIGEIF	6
ARTICLE 4 : CREATION DES IRVE	6
ARTICLE 5 : ENTRETIEN DES IRVE	7
ARTICLE 6 : EXPLOITATION DES IRVE	7
6.1 ACCES AUX IRVE ET SUPERVISION	7
6.2 STATIONNEMENT	8
6.3 SUSPENSION DE L'EXPLOITATION	8
6.4 FOURNITURE DE L'ELECTRICITE	8
6.5 ACTIONS DE COMMUNICATION	8
ARTICLE 7 : FINANCEMENT DU PROGRAMME	9
ARTICLE 8 : MODIFICATIONS ET ANNULATION DU PROGRAMME	10
8.1 MODIFICATION DU PROGRAMME AVANT TRAVAUX	10
8.2 ANNULATION DU PROGRAMME AVANT TRAVAUX	10
8.3 RETRAIT ET DEPLACEMENT D'IRVE APRES TRAVAUX	10
ARTICLE 9 : REPRISE DE COMPETENCE	10
ARTICLE 10 : DISPOSITIONS DIVERSES	11
10.1 INTERLOCUTEURS DEDIES	11
10.2 DUREE DE LA CONVENTION	11
10.3 RESOLUTION DES LITIGES	11

Accusé de réception en préfecture
075-200050433-20260319-IRVECCVO3F_AR34-CC 3
Date de télétransmission : 19/03/2026
Date de réception préfecture : 19/03/2026

Article 1 : Contexte

Sur transfert par un membre de la compétence prévue à l'article 2.04 de ses statuts, le Sigeif s'est engagé à mettre en œuvre un service complet visant à la création, à l'entretien et à l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques sur voie publique (IRVE).

Cette compétence est exercée en application de l'article L. 2224-37 du CGCT permettant son transfert aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité.

La CCVO3F a transféré au Sigeif sa compétence IRVE par délibération n° 2021-DCM-086A du 22 novembre 2021.

Article 2 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques, administratives et financières de la mise en œuvre de la compétence IRVE transférée par la CCVO3F au Sigeif et recouvrant leur création, entretien et exploitation.

Dans le cadre d'un schéma d'implantation d'IRVE réalisé par le Sigeif et coordonné à l'échelle régionale, le Sigeif a sollicité la CCVO3F pour définir et arrêter un programme d'installation (ci-après « le Programme »). Ce Programme est notamment déterminé par les capacités du réseau d'électricité et l'analyse des besoins du territoire.

Nature de l'opération	Adresse IRVE	Nombre de bornes	Nombre de places de stationnement
Pose d'une borne 22 kW	3 rue de la Croix Frileuse à Béthemont-La-Forêt ; GPS : 49.0538766, 2.2520732	1	2
Pose d'une borne 24 kW DC	Zone portuaire – avenue du Chemin Vert à l'Isle-Adam (sur le parking du Port de plaisance) GPS : 49.1217953, 2.2185266	1	2
Pose d'une borne 24 kW DC	2 place du Patis à l'Isle-Adam GPS : 49.1116408, 2.2124284	1	2

Accusé de réception en préfecture
075-200050433-20260319-IRVECCVO3F_AR34-CC 4
Date de télétransmission : 19/03/2026
Date de réception préfecture : 19/03/2026

Pose d'une borne 22 kW	Place Jentel à Meriel (sur le parking en construction) GPS : 49.0806946, 2.2063827	1	2
Pose d'une borne 24 kW DC	5 avenue Marcel Perrin à Méry sur Oise (parking derrière la Mairie) GPS : 49.064721, 2.184708	1	2
Pose d'une borne 24 kW DC	7 place Georges Clémenceau à Parmain (parking devant La Poste) GPS : 49.1143768, 2.2092608	1	
Pose d'une borne 22 kW	9 rue de la République à Presles GPS : 49.1152045, 2.2844284	1	2

Accusé de réception en préfecture
075-200050433-20260319-IRVECCVO3F_AR34-CC 5
Date de télétransmission : 19/03/2026
Date de réception préfecture : 19/03/2026

Article 3 : IRVE existantes mises à la disposition du Sigeif

Le transfert par la CCVO3F de la compétence IRVE entraîne de plein droit la mise à la disposition du Sigeif à titre gratuit, des IRVE existantes sur voie publique, situées sur le territoire de l'Établissement au jour du transfert. Ces IRVE sont recensées dans le tableau en annexe I.

Le plein exercice par le Sigeif de la compétence IRVE transférée n'est effectif qu'à la condition que l'IRVE soit interopérable (protocole OCPP 1.5 et ultérieurs).

Dans le cas d'une IRVE non interopérable, la compétence exercée par le Sigeif recouvre dans un premier temps l'entretien de l'IRVE.

Dans un second temps, les Parties conviennent d'étudier au cas par cas, les suites à donner en matière d'interopérabilité de ces bornes.

Article 4 : IRVE mises en place par un tiers

L'Établissement s'engage à assurer la cohérence des divers projets d'IRVE ouvertes au public ainsi que des services de *free floating* ou d'autopartage éventuellement mis en œuvre sur son territoire par un tiers et à en informer le Sigeif, notamment si ces services sont susceptibles d'utiliser les IRVE du Programme.

Article 5 : Création des IRVE

Dans le cadre du Programme, le Sigeif accomplit l'ensemble des actes nécessaires à la création des IRVE et recouvrant notamment :

- Les études d'implantation des IRVE sur le territoire de la CCVO3F,
- Les diagnostics amiante,
- La réalisation des investigations complémentaires,
- Le recours à un géomètre,
- La maîtrise d'œuvre,
- La fourniture et la pose des IRVE du Programme,
- Le génie civil et le raccordement aux réseaux,
- L'aménagement et la signalétique directement en rapport avec les IRVE du Programme,
- Le système de télégestion et d'interopérabilité,
- Les opérations de réception des travaux correspondants,
- Les éventuelles actions en justice,
- Etc.

Les IRVE construites sont la propriété du Sigeif qui en assume ensuite l'entretien et l'exploitation.

Accusé de réception en préfecture 075-200050433-20260319-IRVECCVO3F_AR34-CC Date de télétransmission : 19/03/2026 Date de réception préfecture : 19/03/2026	6
--	---

Le Sigeif s'engage à achever la réalisation du Programme, au plus tard, dans un délai d'un an à compter de la signature de la présente convention.

Dans l'hypothèse où un diagnostic révèle la présence d'amiante, le Sigeif et la CCVO3F se rapprochent afin d'étudier les modalités selon lesquelles l'installation de l'IRVE doit se poursuivre.

La CCVO3F s'engage à accepter les modèles d'IRVE retenus par le Sigeif.

Sans préjudice d'une personnalisation approuvée par le Sigeif et que la CCVO3F s'engagerait à prendre à sa charge, seul le logo de la CCVO3F, en plus de celui du Sigeif et d'éventuels cofinanceurs, peut être apposé.

Article 6 : Entretien des IRVE

Le Sigeif met en œuvre l'ensemble des mesures nécessaires à l'entretien des IRVE créées dans le cadre du Programme et couvrant notamment :

- les opérations d'entretien préventif,
- les prestations de dépannage et réparation y compris réparation en cas de dégradations,
- toute opération nécessaire au bon fonctionnement des IRVE.

La CCVO3F s'engage à ne pas procéder à des interventions techniques sur les IRVE, faute de quoi la responsabilité du Sigeif ne saurait être retenue en cas de problème en résultant.

La CCVO3F s'engage à communiquer au Sigeif ou à son exploitant toute information relative aux dégradations subies par les IRVE du Programme.

Article 7 : Exploitation des IRVE

7.1 Accès aux IRVE et supervision

Le Sigeif met en œuvre un plan de maintenance organisé afin de garantir un haut niveau de disponibilité des IRVE.

Les IRVE s'inscrivent dans l'objectif poursuivi par le Sigeif tendant à leur interopérabilité à une échelle au minimum régionale. Le Sigeif adhère à cette fin à une plateforme d'interopérabilité. Le Sigeif met également en œuvre un système recouvrant notamment la supervision des IRVE, la gestion de leurs usagers et la gestion monétique.

Un état statistique trimestriel, détaillé des utilisations, de l'exploitation et de la maintenance des IRVE, est adressé par le Sigeif à la CCVO3F.

Accusé de réception en préfecture 075-200050433-20260319-IRVECCVO3F_AR34-CC 7 Date de télétransmission : 19/03/2026 Date de réception préfecture : 19/03/2026
--

7.2 Stationnement

La CCVO3F s'engage à réserver les emplacements de stationnement à l'usage exclusif de la recharge des véhicules et à garantir la gratuité de ce stationnement.

Il s'engage également à faire respecter ces prescriptions en faisant le cas échéant usage des pouvoirs en sa disposition à l'encontre des véhicules indument stationnés sur l'emplacement dédié (verbalisation, enlèvement) ou à susciter l'intervention de l'autorité compétente en la matière. Le Sigeif ou son exploitant pourront à cette fin solliciter la CCVO3F.

7.3 Suspension de l'exploitation

L'exploitation du service peut être ponctuellement suspendue notamment pour permettre de nouveaux investissements, une mise en conformité, un changement d'exploitant ou des opérations de maintenance des ouvrages, ou toute autre intervention urgente.

7.4 Fourniture de l'électricité

L'exploitation des IRVE, organisée par le Sigeif, comprend la fourniture de l'électricité nécessaire au fonctionnement des équipements.

7.5 Actions de communication

La CCVO3F s'engage à entreprendre, de concert avec le Sigeif, toutes les actions de communication, nécessaires auprès des usagers, destinées à promouvoir l'utilisation des IRVE du Programme.

Article 8 : Financement du Programme

Pour favoriser la mise en œuvre de la compétence transférée, la CCVO3F et les communes y adhérents mettent à disposition du Sigeif à titre gratuit les terrains supportant l'IRVE lorsque ces derniers se situent sur le domaine communal. Elles s'engagent ainsi à délivrer aux prestataires intervenant pour son compte toutes les autorisations d'occupation du domaine public communal nécessaires.

La CCVO3F s'engage également à accompagner le Sigeif dans l'obtention des autorisations nécessaires à l'occupation du domaine départemental.

Les financements sont assurés à hauteur de 100 % par le Sigeif, le cas échéant au travers de subventions de partenaires extérieurs que le Sigeif s'engage à mobiliser.

Aucune participation financière aux dépenses de création, d'entretien ou d'exploitation n'est sollicitée de la CCVO3F.

Le montant prévisionnel relatif à la création des IRVE du Programme est estimé à :
125 600 € HT soit **150 720 € TTC**.

Il se décompose comme suit :

	Montant HT	Montant TTC
Études	9 600 €	11 520 €
Travaux		
3 rue de la Croix Frileuse à Béthemont-La-Forêt	12 000 €	14 400 €
Zone portuaire – Avenue du Chemin Vert à l'Isle-Adam	20 000 €	24 000 €
2 place du Patis à l'Isle-Adam	20 000 €	24 000 €
Place Jentel à Meriel	12 000 €	14 400 €
5 avenue Marcel Perrin à Méry sur Oise	20 000 €	24 000 €
7 place Georges Clémenceau à Parmain	20 000 €	24 000 €
9 rue de la République à Presles	12 000 €	14 400 €

Le Sigeif perçoit l'intégralité des recettes d'exploitation et demeure seul habilité à en organiser la tarification en concertation avec la CCVO3F.

Accusé de réception en préfecture
075-200050433-20260319-IRVECCVO3F_AR34-CC 9
Date de télétransmission : 19/03/2026
Date de réception préfecture : 19/03/2026

Article 9 : **Modifications et annulation du Programme**

9.1 Modification du Programme avant travaux

Dans l'hypothèse où, avant la mise en service des IRVE, le Programme est modifié à l'initiative de la CCVO3F, cette dernière s'engage à verser au Sigeif 5 % du montant prévisionnel, fixé à l'article 6, des travaux concernés par la modification du programme.

9.2 Annulation du Programme avant travaux

Dans l'hypothèse où, avant la mise en service des IRVE, le Programme est annulé à l'initiative de la CCVO3F, cette dernière s'engage à verser au Sigeif 100 % du montant prévisionnel des études fixé à l'article 6, soit 11 520 € TTC, ainsi que 5 % du montant prévisionnel, visé au même article, des travaux concernés par l'annulation du programme.

9.3 Retrait et déplacement d'IRVE après travaux

A l'initiative de la CCVO3F, une (ou plusieurs) IRVE du Programme peut (peuvent) faire l'objet d'un retrait ou d'un déplacement à une date fixée d'un commun accord avec le Sigeif. Le retrait ou le déplacement sont opérés par le Sigeif et les éventuels coûts en résultant sont pris en charge par la CCVO3F.

Le Sigeif peut prendre l'initiative d'un retrait ou d'un déplacement d'une (ou plusieurs) IRVE du Programme. Il informe la CCVO3F de la date d'effet de cette mesure et prend en charge les coûts en résultant.

Article 10 : **Reprise de compétence**

Dans l'hypothèse où, avant une période de 10 années à compter de la mise en service des IRVE, une reprise de la compétence IRVE est décidée par la CCVO3F, cette dernière s'engage à verser au Sigeif 100 % des montants inscrits dans la présente convention (études et travaux fixés à l'article 6) ainsi que 10 % de ce même montant par année d'exploitation non réalisées sur les 10 années prévues.

Dans l'hypothèse où, au-delà d'une période de 10 années à compter de la mise en service des IRVE, la CCVO3F décide de récupérer la compétence IRVE, les IRVE mises en place par le Sigeif demeurent la propriété de celui-ci et les IRVE transférées par la CCVO3F au Sigeif lors du transfert de compétence reviennent à la CCVO3F.

Accusé de réception en préfecture 075-200050433-20260319-IRVECCVO3F_AR34-CC 10 Date de télétransmission : 19/03/2026 Date de réception préfecture : 19/03/2026

Article 11 : Dispositions diverses

11.1 Interlocuteurs dédiés

Les Parties désignent des interlocuteurs dédiés au sein de leur services respectifs.

Les premiers interlocuteurs désignés sont :

- Pour le Sigeif : Audrey RIAUX
- Pour la CCVO3F : Camille STARICO

Tout changement d'interlocuteur est porté à la connaissance de l'autre Partie dans les meilleurs délais.

11.2 Durée de la convention

Les dispositions contenues dans la présente convention entrent en vigueur dès la signature par les Parties sous réserve que, pour les IRVE existantes du Programme, celles-ci soient libres de tout contrat d'exploitation qui aurait pu être passé avant la signature de la présente convention, entre la CCVO3F et un opérateur de bornes IRVE.

Les dispositions contenues dans la présente convention demeurent durant toute la durée du transfert de compétence de la CCVO3F.

11.3 Résolution des litiges

Les Parties s'engagent à tenter de régler à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention.

A défaut de règlement amiable dans un délai raisonnable, le litige est porté, à la diligence de l'une ou l'autre Partie, devant le tribunal compétent.

Fait à Paris, en deux exemplaires, le**19 MARS 2026**..

Pour « le Sigeif »,

Le Président,



Jean-Jacques GUILLET

Maire de Chaville

Pour « la CCVO3F »,

Le Président,

Sébastien PONIATOWSKI

Maire de l'Isle Adam

CCVO3F
BP 30305
1, av. Jules Dupré
95290 L'ISLE ADAM

Accusé de réception en préfecture
075-200050433-20260319-IRVECCVO3F_AR34-CC 11
Date de télétransmission : 19/03/2026
Date de réception préfecture : 19/03/2026

Annexe I

Tableau des IRVE existantes sur le périmètre de l'Isle Adam reprises en exploitation par le Sigeif

Norm du maître d'ouvrage	Nom de l'entreprise exploitant la borne de recharge si un contrat d'exploitation a été conclu	Adresse	Coordonnées GPS de la station		Puissance de raccordement	Tout type de prise accessible sur le point de charge	Nom du fabricant de la borne	Date de mise en service
L'Isle Adam	FRESHMILE Services	Aéroport Strasbourg 67960 ENTZHEIM	LAT 49.112388610839 844	LONG 2.21840119361 87744	2 prises 22 KVA et 2 prises 3.7 KVA repris dans armoire EP	2 prises T2 et 2 prises SP sur chaque borne	TOTAL modèle DIVA SP	20/11/2019 parking du Castelrose - av de Paris
L'Isle Adam	FRESHMILE Services	Aéroport Strasbourg 67960 ENTZHEIM	LAT 49.1111305	LONG 2.216531	2 prises 22 KVA et 2 prises 3.7 KVA raccordement ENEDIS 36KVA	2 prises T2 et 2 prises SP sur chaque borne	TOTAL modèle DIVA SP	09/07/2021 parking Casino - ue Martel

Accusé de réception en préfecture
075-200050433-20260319-IRVECCVO3F_AR34-CC
Date de télétransmission : 19/03/2026
Date de réception préfecture : 19/03/2026